



## **Soins oculaires intégrés centrés sur la personne, cécité et déficience visuelle évitables comprises**

### **Cibles mondiales pour 2030**

#### **Projet de décision**

L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de décision suivant :

La Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport de synthèse du Directeur général,<sup>1</sup> a décidé d'approuver les cibles mondiales atteignables en 2030 concernant la couverture effective de la correction des défauts de réfraction et la couverture effective de la chirurgie de la cataracte, examinées par le Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session,<sup>2</sup> et reproduites en annexe à la présente décision.

---

<sup>1</sup> Document A74/9.

<sup>2</sup> Voir le document EB148/15, annexe.

ANNEXE

**RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LES CIBLES MONDIALES  
ATTEIGNABLES EN 2030 CONCERNANT LA COUVERTURE EFFECTIVE DE  
LA CORRECTION DES DÉFAUTS DE RÉFRACTION ET  
LA COUVERTURE EFFECTIVE DE LA CHIRURGIE DE LA CATARACTE**

1. La cible mondiale atteignable recommandée concernant la couverture effective de la correction des défauts de réfraction est la suivante :

- augmentation de 40 points de pourcentage de la couverture effective de la correction des défauts de réfraction à l’horizon 2030 :
  - les pays qui présentent au départ un taux de couverture effective supérieur ou égal à 60 % doivent s’employer à atteindre la couverture universelle ;
  - les pays doivent s’efforcer d’atteindre une augmentation équivalente de la couverture effective de la correction des défauts de réfraction pour la vision de près et de loin dans tous les sous-groupes de population concernés, quelles que soient les estimations de départ.

2. La cible mondiale atteignable recommandée concernant la couverture effective de la chirurgie de la cataracte est la suivante :

- augmentation de 30 points de pourcentage de la couverture effective de la chirurgie de la cataracte à l’horizon 2030 :
  - les pays qui présentent au départ un taux de couverture effective supérieur ou égal à 70 % doivent s’employer à atteindre la couverture universelle ;
  - les pays doivent s’efforcer d’atteindre une augmentation équivalente de la couverture effective de la chirurgie de la cataracte dans tous les sous-groupes de population concernés, quelles que soient les estimations de départ.

= = =